



Date de la séance: **16 août 2023**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : /

Ordre du jour: **212/2023**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que des travaux nécessitent un rétrécissement de la voie publique suite à la mise en place d'une grue, à hauteur de la maison 24, Huelstrooss à Reckange-sur-Mess le 26 septembre 2023 de 08h00 à 14h00;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier il échet de réglementer la circulation ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 212/2023


Date de vote au collège échevinal : 16/08/2023

Date début : 26/09/2023

Date fin : 26/09/2023

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Huelstrooss à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A hauteur de la maison 24, Huelstrooss à Reckange-sur-Mess le 26 septembre 2023 de 08h00 à 14h00;	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 16 août 2023


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal